Enquête Publique
ouverte du 26 mai 2008 au 24 juin 2008
portant sur la demande d'autorisation d'exploiter
un entrepôt couvert sur la commune de LE PONTET
par la société PITCH PROMOTION

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – Composition du dossier d'enquête publique

- Arrêté Préfectoral du 25 Avril 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert sur la commune de LE PONTET par la société PITCH PROMOTION (document n°1)

- Registre d'enquête (document n°2)

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation classée pour la protection de l'environnement (document n°3)

- Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de NIMES du 23 avril 2008 (document n°4)

- Lettre de la Préfecture au commissaire enquêteur du 29 avril 2008 (document n° 5)

- Copie de la publication « avis d'enquête publique » dans les journaux : Vaucluse Matin-Dauphiné Libéré et La Provence du 09 mai 2008 et rectificatif du 29 mai 2008 (documents n° 6 et n°7)

- Les certificats d'affichage des communes de LE PONTET, AVIGNON, VILLENEUVE les AVIGNON, SORGUES et VEDENE (documents n° 8,9,10,11,12)

- Avis favorable du Conseil Municipal de LE PONTET (document n°13)

- Courrier de la municipalité d' AVIGNON « Le conseil municipale ne pourra émettre un avis dans les délais impartis » (document n°14)

- Convocation du pétitionnaire par le commissaire enquêteur (document n °15)

- Procès Verbal et annexe communiqués au pétitionnaire par le commissaire enquêteur (document n° 16)

- Mémoire en réponse du pétitionnaire PITCH PROMOTION (document n°17)

SOMMAIRE

I - Composition du dossier d'enquête

II- Rapport du commissaire enquêteur

II.1- Généralités concernant l'objet de l'enquête

II.2 – Organisation de l'enquête

II.3 – Déroulement des procédures

II.4 – Publicité et information du public

II.5– Observations du publication

III - Conclusions

II – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.1- Généralité concernant l'objet de l'enquête

La société PITCH PROMOTION sollicite l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'activité logistique sur un terrain d'une superficie de 91830 m2 situé à LE PONTET (84130), lieu-dit Périgord Nord.

Le site est implanté sur la ZI de l'Oseraie, secteur 2NAbz2, qui autorise et présente une situation géographique favorable à ce type d'activité.

Le bâtiment projeté aura une emprise au sol de 37468 m2, son volume sera supérieur à 50000 m3.

En application du code de l'Environnement, l'établissement est soumis à autorisation au titre des rubriques :
- 1510 : Entrepôts couverts.
- 1530 : Dépôts de bois, papier, carton.
- 2662 : Stockage de matières plastiques, caoutchouc.
- 1432 : Dépôts de liquides inflammables.

Il est également soumis à déclaration au titre des rubriques :
- 1412 : Dépôts de gaz inflammables liquéfiés.
- 2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs.

En application du code de l'Environnement et notamment le titre 1er du livre V, une enquête publique a été prescrite par arrêté en date du 25 avril 2008 du préfet du département du Vaucluse, cette enquête a été ouverte à la mairie de LE PONTET du 26 mai 2008 au 24 juin 2008 inclus.

La composition du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

servant à l'enquête publique est conforme aux exigences du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

II.2- Organisation de l'enquête

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par ordonnance n°E08000070/84 du 23 avril 2008 du Tribunal Administratif de NIMES en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : une demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert sur le territoire de LE PONTET, zone industrielle de l'Oseraie par la société PITCH PROMOTION.

Par l'arrêté du 25 avril 2008, Monsieur le Préfet du Vaucluse a ordonné cette enquête publique du 26 mai 2008 au 24 juin 2008.

II.3- Déroulement des procédures

Le 21 mai 2008, au service d'urbanisme de la mairie de LE PONTET, j'ai pris connaissance du dossier de demande d'autorisation, j'ai examiné les modalités pratiques du déroulement de l'enquête et j'ai ouvert le registre de l'enquête que j'ai coté et paraphé. Ce même jour, je suis allé à l'emplacement du terrain prévu pour la construction du bâtiment pour connaître son environnement et j'ai constaté un affichage concernant l'enquête.

Comme prévu à l'arrêté préfectoral, le dossier d'enquête composé de :
- la copie de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2008 (document n°1)
- le registre d'enquête (document n°2)
- le dossier de demande d'autorisation (document n°3)

a été mis à la disposition du public du 26 mai 2008 au 24 juin 2008 de 8H à 12H et de 13H30 à 17H.

J'ai tenu les permanences suivantes à la mairie de LE PONTET :
- Lundi 26 mai 2008 de 14H à 17H
- Mardi 3 juin 2008 de 9H à 12H et de 14H à 17H
- Mercredi 11 juin 2008 de 14H à 17H

- Jeudi 19 juin 2008 de 9H à 12H
- Mardi 24 juin 2008 de 9H à 12H

Je suis intervenu le mardi 24 juin à 17 H à la mairie de LE PONTET pour clore le registre d'enquête et l'enquête elle-même.

II. 4– Publicité et information du publication

Un avis d'enquête publique précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle est réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et les heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, a été affiché dans la mairie de LE PONTET, AVIGNON, VILLENEUVE les AVIGNON, SORGUES, VEDENE ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée (copies des certificats d'affichage, documents n°8,9,10,11,12)

Cet avis a aussi été inséré par les soins de la préfecture sur les deux journaux suivants : Vaucluse matin Dauphiné libéré et sur la Provence le 09 mai 2008 (documents n°6,7)

Sur cet avis d'enquête publique, une erreur d'horaire sur la permanence du commissaire enquêteur le lundi 26 mai 2008 et le mardi 3 juin 2008 ont été corrigés le 26 mai 2008 par un nouvel avis diffusé par la préfecture aux mairies .

Le lundi 26 mai 2008 de 9H à 12H personne ne s'est présenté et j'ai tenu la permanence de 14H à 17H comme prévu dans l'arrêté préfectoral.

Le mardi 3 juin 2008 pour éviter que le public vienne en mon absence, j'ai assuré la permanence de 9H à 12H et de 14H à 17H. Les autres permanences ont été tenues comme prévu.

II.5 – Observations du public

Deux personnes se sont présentées pendant la permanence du commissaire enquêteur :
Monsieur LEBRETON Eric, le 26 mai 2008 et Monsieur PICAUD

Frédéric, le 3 juin 2008. Ces deux personnes n'ont pas fait d'observation.

Le conseil municipal de la commune de LE PONTET a émis un avis favorable sur le projet de PITCH PROMOTION dans la délibération n° 61 de la séance du 20 juin 2008 (document n° 13)

Je n'ai pas eu d'avis des conseils municipaux d'AVIGNON, de VILLENEUVE les AVIGNON, de SORGUES, et de VEDENE. Dans son courrier du 12 juin 2008 (document n° 14) la mairie d'AVIGNON nous a indiqué que pour des raisons d'organisation matérielle, le conseil municipal ne pourrait donner un avis dans les délais impartis, le conseiller municipal délégué « Hygiène et santé » attire mon attention sur la présence sur le territoire de la commune situé dans le rayon de l'enquête, d'une zone d'intérêt Ecologique , Faunistique et Floristique (extrémité nord de l'Ile de la Barthelasse). Il indique aussi la présence d'un captage d'eau privé à usage collectif et de nombreux forages alimentant en eau potable des habitations.

Après consultation du pétitionnaire, voici mes réponses :

1 – L'Ile de la Barthelasse

Il apparaît que l'Ile de la Barthelasse située dans le rayon d'affichage n'est pas référencée par la DIREN. En revanche, l'Islon de la Barthelasse située plus à l'ouest entre 3,5Km et 4 Km du site, a fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope en date du 12 juillet 2002. Les prescriptions de cet arrêté ne visant pas l'activité qui sera exercé sur le terrain choisi par PITCH PROMOTION. L'activité du site (logistique) ne générera aucun effluent aqueux ou gazeux susceptible d'entrainer une pollution de l'air, de l'eau ou du sol et n'aura aucun impact sur l'équilibre du biotope de l'Islon de la Barthelasse.

2 – Captages d'eau potable

Le seul captage situé à proximité du site, identifié par la DASS, est le captage de SORGUES. Le projet de PITCH PROMOTION ne sera pas implanté sur une zone de protection de ce captage.

Aucune servitude ou mesure particulière relatives à des points de captage privés ne nous ont été communiquées par la mairie de LE PONTET.

A la lecture du dossier d'autorisation, l'activité du site ne générera pas de pollution des eaux. Les eaux pluviales de toiture non polluées seront acheminées vers un bassin d'orage et seront en partie infiltrées. Les eaux pluviales de voiries, susceptibles de drainer des sables et des hydrocarbures, seront traitées par un débourbeur, séparateur d'hydrocarbures. L'entreposage de liquides inflammables et les locaux de charge des batteries seront placés sur rétention afin d'éviter toute pollution accidentelle. Enfin, en cas d'incendie, les eaux susceptibles d'être polluées seront retenues sur le site pour être analysées et traitées comme déchet industriel spécial, si nécessaire.

En fonctionnement normal ou dégradé, le site n'engendrera donc pas de pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Après l'enquête, j'ai convoqué le pétitionnaire PITCH PROMOTION à qui j'ai remis un procès verbal et son annexe (document n°16) concernant des remarques sur le dossier de demande d'autorisation.

La société PITCH PROMOTION m'a adressé un mémoire en réponse (document n° 17) le samedi 05 juillet 2008 dont nous allons examiner les réponses.

1- Question : Stabilité au feu

Dans le dossier PRESENTATION 3-2, description du bâtiment, dispositions constructives, il est écrit « Les éléments principaux de la structure seront stables au feu pendant une heure » alors que dans l'annexe 6 (Besoins en eau D9 et rétention D9A) vous indiquez en commentaire « La structure du bâtiment est en béton. La stabilité au feu est d'une demi heure »

Demande de confirmation de la stabilité au feu :

La réponse de PITCH PROMOTION :
« Nous confirmons la stabilité 14 de la structure béton du bâtiment (poteaux et poutres. L'annexe 6 est modifiée. »

2- Question : Installations voisines

Il est écrit dans l'étude de danger (4.3.2) « Le site est dans la zone de servitude AR3 et dans la zone de danger Z2 lié aux établissement SNPE. Cet emplacement implique une étude du projet par le ministère de la Défense »

Quelle est le résultat de cette étude ?

La réponse de PITCH PROMOTION :
« Le permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère de la défense. La décision du ministère de la défense figure en pièce jointe »

3- Question : La malveillance

Dans l'annexe 6, vous indiquez dans les commentaires : « le site sera gardienné 24H/24 et 7J/7, de plus une D.A.I. Répartie en télésurveillance sera installée sur le site »

Faut-il comprendre que le gardiennage est fait par une présence permanente sur place ou par télésurveillance ?

La réponse de PITCH PROMOTION :
« Les alarmes incendie et intrusion seront réparties 24H/24 et 7J/7 vers une société de télésurveillance extérieure au site. L'annexe n°6 a été modifiée afin de lever toute ambiguïté à ce sujet

4- Question : Effets toxiques

Je demande de préciser la phrase dans le résumé non technique page 19 « les éléments toxiques susceptibles d'être emportés dans les fumées ont toutes les chances de se disperser sans engendrer de risques toxiques »

La réponse de PITCH PROMOTION :
« D'après les modélisations effectuées, les fumées issues de la combustion des matières susceptibles d'être entreposée dans le bâtiment ne présenteront pas de concentration suffisamment élevées pour dépasser les seuils de toxicité des molécules susceptibles de se former (CO, HCL, HCN, SO2, NO2, Formol). En cas d'incendie, la population voisine du site ne sera donc pas exposée à des effets toxiques »

5- Question : Effets thermiques

Le trafic de 100 trains de voyageurs par jour est à préciser. Est-il prévu de stopper les trains ?

La réponse de PITCH PROMOTION :
Il passe en tout une centaine de trains chaque jour (trains de voyageurs et trains de marchandises compris. Ne connaissant pas la répartition entre le fret et le transport de voyageurs, l'étude danger a considéré que la totalité des trains est dédiée au trafic de voyageurs. Ce comptage est majorant car d'après la circulaire du 28 décembre 2006, les trains de marchandises ne sont pas à comptabiliser dans l'évaluation de la gravité.

Dans le mémoire de réponse, il est écrit : *« l'incendie généralisé du bâtiment est un événement improbable, au vu des mesures de prévention et de protection. Ce scénario a été étudié à titre indicatif conformément à la circulaire du 21 juin 2000, les distances d'effets ne seront pas retenues pour définir les périmètres de danger du site.*

Toutefois, en cas d'incendie généralisé du bâtiment, seul le flux thermique de 3KW/m2 (seuil des effets irréversibles) sortirait des limites de propriété et atteindrait les voies ferrées. Le risque d'effet domino et le risque létal seraient donc écartés. D'après les modélisations de dispersion de fumées généralisées, aucun seuil de toxicité ne serait atteint en cas d'incendie généralisé du bâtiment et la dispersion des suies serait suffisante pour ne pas engendrer de perte de visibilité.

Toutefois, si les sapeurs pompiers intervenant sur le site le jugeaient nécessaire, le trafic ferroviaire pourrait être interrompu. »

Les réponses aux cinq questions me semblent satisfaisantes

III . CONCLUSIONS

La société PITCH PROMOTION sollicite l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'activité logistique sur un terrain d'une superficie de 91830 m2 situé à LE PONTET.

Le site est implanté sur la ZI de l'Oseraie secteur 2NAbz2 qui autorise une situation géographique à ce type d'activité.

Le bâtiment projeté aura une emprise au sol de 37468 m2, son volume sera supérieur à 50000 m3.

Le dossier d'autorisation d'exploiter est conforme aux exigences du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2008 au 24 juin 2008 inclus.

Il n'y a pas eu d'observation de la part du public.

Le conseil municipal de LE PONTET a émis un avis favorable le 20 juin 2008.

Les conseils municipaux d'AVIGNON, de VILLENEUVE les AVIGNON, de SORGUES, et de VEDENE n'ont pas donné d'avis dans les délais prescrits.

Le conseiller délégué « Hygiène Santé » a attiré notre attention sur deux points. Les réponses ont été données dans le rapport.

Le commissaire enquêteur, dans son procès verbal et annexe , a demandé des précisions sur le dossier d'autorisation. La société PITCH PROMOTION a apporté à chaque question des réponses satisfaisantes.

J'ai constaté que le dossier de demande d'exploitation était complet, que les risques étaient bien pris en compte et que les mesures suivantes prises par le pétitionnaire pour assurer la maitrise des risques étaient bien étudiées :

- Interdiction de fumer
- Contrôle annuel des installations électiques
- Permis de feu obligatoire
- Engins de levage contrôlés tous les six mois
- Protection du bâtiment contre la foudre
- Isolement des locaux de charge et de la chaufferie
- Extincteurs et RIA répartis dans le bâtiment
- Installation sprinkler sur les cellules de stockage
- Compartimentage du bâtiment par des murs et portes coupe feu 2 heures
- Bassin de rétention d'eau d'extinction incendie pour éviter la pollution des eaux et des sols
- Lutte contre la malveillance

L'impact financier des mesures de protection s'élève à 772000€.

Deant tous ces éléments, je donne un AVIS FAVORABLE à l'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert sur la commune de LE PONTET à la société PITCH PROMOTION.